

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi (23) mars deux mille dix-sept 2017 à 19h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C
M. Jean-François Carrier, Directeur général
Mme Francine Marcoux, trésorière

SONT ABSENTS:

M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 février 2017
4. Adoption d'indicateurs et de paramètres de gouvernance financière / « Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 » / Axe d'intervention 10 de la Société de transport de Lévis
5. Adoption de la révision annuelle du « Plan stratégique 2015-2024 » de la Société de transport de Lévis
6. Confirmation du statut d'employé régulier de Madame Nancy Deroy à titre de Directrice des ressources humaines à la Société de transport de Lévis (STLévis)

7. Adoption du « Plan d'effectifs » de la Société de transport de Lévis pour l'année 2017
 8. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Été 2017
 9. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 135 de la Société de transport de Lévis
 10. Embauche de madame Marie-Noël Breton à titre de superviseur au sein de la direction Qualité réseau transport régulier
 11. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fabrication d'une unité de ventilation dans le cadre du projet d'agrandissement du garage du 1100, rue Saint-Omer à Lévis
 12. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) de procéder à un appel d'offres public et à accorder un contrat pour un service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' à plancher surbaissé (APS2, APS3, etc...) pour la période 2017-2020
 13. Adoption d'un processus d'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs dans le cadre des mandats qui leurs sont confiés
 14. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un nombre maximum de 52 supports à vélo pour des autobus 40' à plancher surbaissé et la quincaillerie de montage nécessaire pour les fixer sur les autobus
 15. Certificat des responsabilités statutaires
 16. Comptes payables
 17. Points divers
 18. Période de questions
 19. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2017-033-

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 23 mars 2017
soit adopté **en ajoutant** aux points divers, les sujets suivants :

- 17.1 ***Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la construction de l'agrandissement du garage du 1100, rue Saint-Omer à Lévis***
- 17.2 ***Autorisation de procéder à l'acquisition et à l'installation de deux répétitrices pour le système de communication par radios***
- 17.3 ***Demande d'assujettir la Société de transport de Lévis à l'obligation de maintenir des services essentiels à ses usagers***
- 17.4 ***Autorisation d'assister au Sommet mondial de l'Union Internationale des Transports Publics (UITP) du 13 au 17 mai 2017 au Palais des congrès de Montréal***
- 17.5 ***Déplacement de l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis du mois de mai 2017***
- 17.6 ***Modification de l'horaire des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis***

Adoptée.-

2. Période de questions

Une résidente de Saint-Étienne-de-Lauzon exprime le souhait que des supports à vélo soient installés sur un plus grand nombre d'autobus durant la période estivale afin de lui permettre d'utiliser davantage son vélo. Le point 14 prévu à l'ordre du jour répond favorablement à ses attentes.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 février 2017

RÉSOLUTION 2017-034-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 février 2017 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4. Adoption d'indicateurs et de paramètres de gouvernance financière / « Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 » / Axe d'intervention 10 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2017-035-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis (STLévis) a adopté, le 18 juin 2015, son Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 (résolution 2015-089);

CONSIDÉRANT : que la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ, c. S-30.01) prévoit qu'une société de transport doit ajuster son plan annuellement ;

CONSIDÉRANT : que les modifications proposées constituent une expression formelle de la gouvernance de la STLévis quant à des paramètres financiers à court, moyen et long terme, devant guider a priori les démarches de planification et devant être respectées lors des décisions importantes et faire l'objet d'un suivi périodique;

CONSIDÉRANT : que l'adoption de ces indicateurs financiers complèteront l'axe d'intervention 10 « Cadre financier » et ne modifient pas les objectifs, stratégies et les priorités dudit plan ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les indicateurs et paramètres de gouvernance financière tels que présentés dans la FPD-2017-017;

QUE ces balises budgétaires soient intégrées dans la version révisée 2017 du «Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 ».

Adoptée.-

5. Adoption de la révision annuelle du « Plan stratégique 2015-2024 » de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2017 -036-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis (STLévis) a adopté, le 18 juin 2015, son Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 (résolution 2015-089);

CONSIDÉRANT : que la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ, c. S-30.01) prévoit qu'une société de transport doit ajuster son plan annuellement ;

CONSIDÉRANT : que les ajustements apportés précisent certains indicateurs et paramètres du cadre financier dudit plan de développement;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la version 2017 du «Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 » version 1.17, mars 2017, de la Société de transport de Lévis ;

QUE ledit plan soit publié sur le site internet de la STLévis et soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation.

Adoptée.-

6. Confirmation du statut d'employé régulier de Madame Nancy Deroy à titre de Directrice des ressources humaines à la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2017-037-

CONSIDÉRANT : que l'article 2.7 du *Recueil des conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis* prévoit qu'un employé nouvellement embauché est soumis à une période d'essai de douze (12) mois de service continu en vue d'obtenir sa permanence;

CONSIDÉRANT : que l'embauche de madame Nancy Deroy a été autorisée à l'occasion du Conseil d'administration du 25 février 2016 - résolution 2016-021;

CONSIDÉRANT : que madame Deroy a accompli, depuis son arrivée à la ST Lévis, un travail remarquable;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à madame Nancy Deroy, le statut d'employé régulier au sein de la direction de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

7. Adoption du « Plan d'effectifs » de la Société de transport de Lévis pour l'année 2017

RÉSOLUTION 2017-038-

CONSIDÉRANT : l'article 69 de la Loi sur les sociétés de transport en commun qui prévoit l'adoption d'un plan d'effectifs incluant le nombre d'employés, les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;

CONSIDÉRANT : les résolutions 2013-023, 2012-029, 2013-041 confirmant les conditions de travail du personnel chauffeur d'autobus, d'entretien et de bureau;

CONSIDÉRANT : les résolutions 2013-147, 2013-157 et 2014-185 confirmant les conditions de rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre, cadre intermédiaire, gestionnaire de premier niveau et professionnel non-syndiqué;

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-148 concernant l'adoption de modification de la structure organisationnelle de la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT : l'offre de service prévue à l'intérieur du budget de l'année 2017 ainsi que les différents projets en cours de réalisation à la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le « Plan d'effectifs pour l'année 2017 » de la Société de transport de Lévis comprenant le nombre d'employés figurant sur l'organigramme déposé, les prévisions en matière de besoins de main-d'oeuvre ainsi que l'ensemble des normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail tels qu'ils apparaissent dans les différentes conventions collectives (chauffeur, entretien et bureau) et le « Recueil des politiques et directives du personnel-cadre et des professionnels non-syndiqués».

Adoptée.-

**8. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service :
période Été 2017**

RÉSOLUTION 2017-039-

CONSIDÉRANT : que le déploiement progressif du nouveau réseau de la STLévis implique des améliorations ponctuelles jusqu'à sa réalisation complète;

CONSIDÉRANT : que les changements proposés s'appuient sur les modifications estivales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle, des chauffeurs et les analyses faites à partir de notre nouveau système d'aide à l'exploitation (SIPE) ;

CONSIDÉRANT : que les modifications pour l'**été 2017** concernent les parcours suivants (référence FPD 2017-014):

STLévis :

- Lévisien 1

- Lévisien 2
- Lévisien 3
- 11-11A Lévis centre
- 12 Lauzon / Vieux-Lévis
- 13-13A Lévis centre
- 15 Pintendre
- 27R St-Jean-Chrysostome / St-Romuald
- 35R Charny
- 27E St-Jean-Chrysostome
- 35E Charny
- 31E Cégep Lévis-Lauzon
- 41E Cégep Lévis-Lauzon
- 33E Ste-Foy - Cégep Garneau
- Parcours intégrés Juvénat / Collège de Lévis / Marcelle-Mallet

Autocars des Chutes :

- 19 Ste-Hélène-de-Breakeyville
- 22 St-Nicolas - Bernières
- 23 St-Nicolas - Village
- 24 St-Rédempteur
- 65 St-Lambert de Lauzon
- 43E Ste-Foy - Cégep Garneau
- 60E Ste-Foy - Marly
- EOQ Québec centre-ville

Taxibus :

- T2 Chemin des Îles
- T25 Chemin Vire-Crêpes

CONSIDÉRANT : que globalement, l'ensemble de ces modifications respecte le cadre budgétaire établi pour l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 19 juin 2017;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2017-014), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2017 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient communiquées à la population à partir de la semaine du 29 mai 2017.

Adoptée.-

9. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 135 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2017-040-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis (StLévis) a pour principale mission d'offrir au quotidien, à tous les citoyens de Lévis, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, des services de transports collectifs performants, abordables, fiables, accessibles, sécuritaires et confortables ;

CONSIDÉRANT : que ce Conseil a adopté le « Règlement numéro 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis » et le « Règlement 135 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Lévis » par ses résolutions 2015-059 et 2015-060 du 29 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT : que l'article 140 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) permet à une société de transport de désigner, parmi ses employés ou ceux d'une entreprise avec qui elle est liée par contrat, un certain nombre d'inspecteurs pour l'application des règlements pris en vertu de l'article 144 de la Loi ;

CONSIDÉRANT : que la liste des personnes désignées à titre d'inspecteur (trice) doit être révisée de temps à autre ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne les personnes suivantes à titre d'inspecteur (trice) pour l'application des règlements numéro 134 et 135 de la Société de transport de Lévis;

- BLANCHETTE, Nadine, *Conseillère système de vente et perception OPUS*
- BOUCHER, Claude, *Chargé de projet*
- BRETON, Marie-Noëlle, *Superviseur*
- CORTES, Luis, *Contrôleur - Superviseur*
- DORÉ, Pierre, *Contrôleur - Superviseur*
- DUMAS, Mario, *Coordonnateur Exploitation*
- GENEST, Ghislain, *Chargé de projet*
- LAMBERT, Jean-François, *Superviseur*
- MAYRAND, Michaël, *Superviseur*
- PICARD, Philippe, *Superviseur*
- ROY, Stéphane, *Superviseur*
- TREMBLAY, Julie, *Agente Service à la clientèle*
- TURMEL, Samuel, *Superviseur*

QUE ce Conseil autorise le directeur général à délivrer aux dites personnes désignées des certificats attestant de leur qualité d'inspecteur (trice) pour le compte de la Société ;

QUE la désignation de ces personnes soit soumise à la Ville de Lévis pour approbation.

Adoptée.-

10. Embauche de madame Marie-Noël Breton à titre de superviseur au sein de la direction Qualité réseau transport régulier

RÉSOLUTION 2017-041-

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-179 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement d'une ressource sur une base contractuelle au poste de superviseur(e) au sein de la direction Qualité réseau transport régulier ;

CONSIDÉRANT : que l'affichage du poste a été fait à l'interne et à l'externe et que onze (11) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT : que parmi l'ensemble des candidatures reçues, une seule correspondait au profil recherché ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche, sur une base contractuelle, de madame Marie-Noël Breton à titre de superviseur au sein de la direction Qualité réseau transport régulier pour la période du 27 mars 2017 au 25 mars 2018 aux termes et conditions prévus à l'intérieur de son contrat;

QUE M. Jean-François Carrier, directeur général, soit autorisé à signer ledit contrat.

Adoptée.-

11. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fabrication d'une unité de ventilation dans le cadre du projet d'agrandissement du garage du 1100, rue Saint-Omer à Lévis

RÉSOLUTION 2017-042-

CONSIDÉRANT : le règlement numéro 139 autorisant un emprunt à long terme de 1 530 000 \$ pour le financement de l'agrandissement du garage du centre d'opérations ;

CONSIDÉRANT : qu' afin de pouvoir respecter l'échéancier de construction du projet, nous devons commander dans les meilleurs délais l'unité de ventilation ;

CONSIDÉRANT : la recommandation du contremaître principal du service de l'entretien à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fabrication et la livraison en chantier de l'unité de ventilation requise lors des travaux d'agrandissement du garage.

Adoptée.-

- 12. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) de procéder à un appel d'offres public et à accorder un contrat pour un service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' à plancher surbaissé (APS2, APS3, etc...) pour la période 2017-2020**

RÉSOLUTION 2017-043-

ATTENDU QUE

les sociétés de transport en commun membres de l'Association du transport urbain du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après les «STC»), désirent obtenir un service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' à plancher surbaissé (APS2, APS3, etc....), pour la période 2017-2020;

ATTENDU QUE

chaque société peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre société, le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

ATTENDU QUE

toutes les STC mandatent la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM ») pour entreprendre à l'occasion de cet achat unifié de services regroupés de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' à plancher surbaissé (APS2, APS3, etc...), toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder à un appel d'offres

conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, afin d'en venir éventuellement à la conclusion d'un contrat avec tout soumissionnaire conforme ayant fourni le prix le plus élevé prévu aux résolutions des STC;

ATTENDU QU' à cet effet, conformément à la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société de transport de Lévis (ci-après la « STLévis ») désire mandater la STM pour adjuger, pour et au nom de la STLévis, conformément à toutes dispositions légales applicables, un tel contrat.

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce Conseil mandate la STM à entreprendre, pour et au nom de la STLévis et à l'occasion d'une vente unifiée qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participant, à un appel d'offres public pour obtenir un service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' à plancher surbaissé (APS2, APS3, etc...) pour la période 2017-2020;

QUE ce Conseil mandate la STM:

- a) pour accorder au soumissionnaire conforme ayant fourni le prix le plus élevé, pour et au nom de la STLévis, le contrat pour le regroupement pour obtenir un service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus urbains (ATUQ) pour la période 2017-2020, et ce, en autant que le nombre total d'autobus 40' à plancher surbaissé (APS2, APS3, etc....) ne dépasse pas quatre (4) autobus du contrat pour la STLévis;
- b) Pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adoptée.-

13. Adoption d'un processus d'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs dans le cadre des mandats qui leurs sont confiés

RÉSOLUTION 2017-044-

CONSIDÉRANT : que depuis plusieurs années la STLévis a réalisé plusieurs projets de construction d'infrastructures (Terminus Lagueux, Marquise pour les réservoirs, Agrandissement du garage en 2011, Terminus de la traverse de Lévis) ;

CONSIDÉRANT : que pour réaliser tous ces projets, la STLévis a fait appel à des fournisseurs et des entrepreneurs qui, à l'occasion, n'ont pas toujours donné une prestation de services à la hauteur du rendement attendu comme par exemple le respect de l'échéancier ;

CONSIDÉRANT : que l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (Chapitre S.30-01)* stipule « *qu'une demande de soumissions publiques peut prévoir que la société se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant* »

CONSIDÉRANT : que la société ne peut utiliser une évaluation de rendement insatisfaisant que si cette évaluation remplit certaines conditions ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des finances et du directeur général ;

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la mise en place d'un processus d'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs dans le cadre des mandats qui leurs sont confiés;

QUE ce Conseil désigne d'office le chargé du projet à l'emploi de la STLévis ou un mandataire à qui la STLévis aura confié la surveillance des travaux effectués par un autre fournisseur ou un entrepreneur, pour qu'il réalise l'évaluation de rendement;

QUE ce Conseil approuve les critères d'évaluation de rendement suivants :

- Conditions de livraison ...
- Qualité des ressources...
- Qualité des communications et de la collaboration...
- Respect des échéances ...
- Qualité des services rendus ou conformité du bien ...
- Respect des obligations financières ...
- Tout autre critère jugé pertinent dans le cadre spécifique du mandat

QUE ce Conseil confie à un comité formé du chargé de projet de la STLévis, d'un représentant de la Direction générale et, le cas échéant, du mandataire engagé par la STLévis pour faire la surveillance d'un tel projet, la responsabilité de la vérification de la conformité et de la préparation de l'évaluation.

QUE ce Conseil approuve le processus d'évaluation de rendement tel que présenté dans la fiche de prise de décision (FPD 2017-016) et qu'il soit intégré dans la politique d'achat de biens et services de la STLévis adoptée le 17 février 2011 (Résolution no 2011-032).

Adoptée.-

-
- 14. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un nombre maximum de 52 supports à vélo pour des autobus 40' à plancher surbaissé et la quincaillerie de montage nécessaire pour les fixer sur les autobus**

RÉSOLUTION 2017-045-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis s'est donnée, dans son Plan stratégique 2015-2024, le mandat de favoriser l'intermodalité entre les transports actifs et le transport collectif et que cette considération s'inscrit en complémentarité avec le *Plan d'action triennal du réseau cyclable de la Ville de Lévis 2015-2016-2017* ;

CONSIDÉRANT : que l'utilisation de supports à vélos attachés devant un autobus, en conformité aux lignes directrices énoncées par la Société de l'assurance automobile du Québec, maintient la sécurité des usagers et le respect du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT : que le projet d'acquisition de supports à vélo a été prévu et adopté dans le cadre du PTI 2017-2018-2019 (amendé 1) (résolution 2017-023);

CONSIDÉRANT : que ce projet sera subventionné par l'entremise du Programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 75% ;

CONSIDÉRANT : que les coûts de ce projet seront couverts à même le règlement numéro 140 autorisant un emprunt à long terme de 1 275 000 \$ pour le financement de divers projets;

CONSIDÉRANT : les recommandations du directeur Proximité client et commercialisation et du contremaître principal du service de l'entretien à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fabrication et la livraison d'un nombre maximum de 52 supports à vélo pour des autobus 40' à plancher surbaissé et la quincaillerie de montage nécessaire pour les fixer sur les autobus.

Adoptée.-

15. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 17^{ème} jour de mars 2017

Par



Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

16. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2017-046-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Pierre Lainesse
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de février 2017 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes # 6 à # 9 :	681 137,37 \$
Chèques nos 24382 à 26165 et chèques manuels :	648 249,24 \$
Paiements directs :	451 356,14 \$

Adoptée.-

17. Points divers

17.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'agrandissement du garage du 1100, rue Saint-Omer à Lévis

RÉSOLUTION 2017-047-

CONSIDÉRANT : le règlement numéro 139 autorisant un emprunt à long terme de 1 530 000 \$ pour le financement de l'agrandissement du garage du centre d'opérations ;

CONSIDÉRANT : que les plans et devis seront complétés dans la semaine du 5 avril ;

CONSIDÉRANT : qu' afin de pouvoir respecter l'échéancier de construction et d'en préciser les coûts, il est souhaitable de lancer les procédures d'appels d'offres publics dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT : la recommandation du contremaître principal du service de l'entretien à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour l'agrandissement du garage du 1100, rue Saint-Omer à Lévis.

Adoptée.-

17.2 Autorisation de procéder à l'acquisition et à l'installation de deux répétitrices pour le système de communication par radios

RÉSOLUTION 2017 -048-

- CONSIDÉRANT :** que la Société doit ajouter deux (2) nouvelles répétitrices à son système de communication par radios afin d'augmenter la capacité et améliorer la qualité des transmissions;
- CONSIDÉRANT :** que ce projet est inscrit au Programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019 (Amendé 1) adopté par le conseil d'administration le 14 février 2017;
- CONSIDÉRANT :** que ce projet est admissible à une subvention à hauteur de 85% dans le cadre du programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);
- CONSIDÉRANT :** que ce projet est prévu à même le règlement d'emprunt no 140 au montant de 1 275 000 \$ approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 24 janvier 2017;
- CONSIDÉRANT :** que cette acquisition doit nécessairement se faire auprès du fournisseur CTM Québec inc. puisque c'est ce dernier qui a la gestion de nos infrastructures de communication installées sur le site d'antenne de Place Québec et qu'il est le seul fournisseur autorisé à y effectuer des modifications;
- CONSIDÉRANT :** que les coûts d'acquisition et d'installation des deux répétitrices s'élèvent à 36 425,12\$+taxes selon la soumission proposée par CTM Québec inc.;
- CONSIDÉRANT :** que selon l'article 101.1, paragraphe no 2, de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat d'acquisition n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car il est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux et les services requis, après que des vérifications documentées et sérieuses aient été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'acquisition et à l'installation de deux (2) nouvelles répéteurs auprès du fournisseur CTM Québec inc. pour le système de communication par radios au montant de 36 425,12\$ plus les taxes.

Adoptée.-

17.3 Demande d'assujettir la Société de transport de Lévis à l'obligation de maintenir des services essentiels à ses usagers

RÉSOLUTION 2017 -049-

CONSIDÉRANT : que les conventions collectives du personnel d'entretien et du personnel chauffeur sont venues respectivement à échéance les 1er novembre et 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT : que bien que les pourparlers en vue du renouvellement desdites conventions progressent, il y a lieu pour la Société de transport de Lévis, pour des motifs de santé, de sécurité et d'intérêts publics supérieurs, de maintenir les services essentiels aux usagers en cas de conflit ;

CONSIDÉRANT : que selon le Tribunal administratif du travail «seules les entreprises de transport par autobus desservant les grandes agglomérations urbaines, soit Québec, Montréal, Longueuil et Laval sont visées par un décret sur le maintien des services essentiels » ;

CONSIDÉRANT : que **notamment**, les problématiques récurrentes de congestion sur les grands axes de circulation du territoire de Lévis, et plus largement, de la région métropolitaine de Québec, seraient aggravées par l'augmentation de la circulation provoquée par une interruption du service de transport en commun à Lévis ;

CONSIDÉRANT : que **notamment**, une interruption des services de la STLévis à la pointe du matin ajouterait sur les ponts, du jour au lendemain, 6 000 véhicules, soit la moitié de l'augmentation totale du nombre de véhicules sur

24 heures (12 000) enregistrée au cours des 14 dernières années sur les deux ponts ;

CONSIDÉRANT : que notamment, une interruption des services de la STLévis priverait des milliers d'étudiants de niveau primaire, secondaire et universitaire de transport;

CONSIDÉRANT : que dans ce contexte, que la santé, la sécurité et l'intérêt public de la population en seraient très certainement affectés ;

CONSIDÉRANT : que notamment, le gouvernement, sur recommandation du ministre du Travail, peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève (Code du travail, art. 111.0.17) ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil entreprenne toutes démarches et tous recours légaux utiles et nécessaires afin que soit assujettie nommément la Société de transport de Lévis à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève, incluant notamment, sans s'y limiter de demander à la ministre du travail, une modification au Code du travail et/ou l'adoption d'un décret ;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes:

- Maire de Lévis et membres du Conseil municipal
- Députés de Lévis et des Chutes-de-la Chaudière à l'Assemblée nationale
- **Ministre** de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- Pourraient s'ajouter les services de santé et du SPVL, chambre de commerce, RTC, STQ, etc..

Adoptée.-

17.4 Autorisation d'assister au Sommet mondial de l'Union Internationale des Transports Publics (UITP) du 13 au 17 mai 2017 au Palais des congrès de Montréal

RÉSOLUTION 2017-050-

CONSIDÉRANT : la tenue du Sommet mondial de l'Union Internationale des Transports Publics (UITP) qui se tiendra du 13 au 17 mai 2017 au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT : que dans le cadre de ce Sommet international, des conférenciers de renommée mondiale aborderont des sujets stratégiques tels la mobilité urbaine du futur, les nouveaux partenaires de la mobilité, la numérisation et l'utilisation des données, etc...

CONSIDÉRANT : l'opportunité pour le Président et le directeur général de la STLévis d'enrichir leurs réflexions quant au développement de l'organisation en assistant à de telles conférences;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise une dépense au montant de 3 000\$ taxes en sus afin de permettre au Président, M. Michel Patry et au directeur général, M. Jean-François Carrier de participer au Sommet mondial de l'Union Internationale des Transports Publics (UITP) qui se tiendra du 13 au 17 mai 2017 au Palais des congrès de Montréal.

Adoptée.-

17.5 Déplacement de l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis du mois de mai 2017

RÉSOLUTION 2017-051-

CONSIDÉRANT : la résolution 2017-003 « Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2017 »

CONSIDÉRANT : l'impossibilité pour plusieurs administrateurs de participer à la l'assemblée ordinaire du 18 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis devant se tenir le jeudi 18 mai 2017, au 2175 Chemin du Fleuve à Lévis à compter de 19h30 soit déplacée au 29 mai 2017 à 17h30 et le comité plénier devant débiter à 18h soit déplacé à 16h30 au siège social de la Société de transport de Lévis.

QUE ce changement d'horaire soit communiqué en temps et lieu aux résidents par la voie d'une publication dans un hebdomadaire de Lévis.

Adoptée.-

17.6 Modification de l'horaire des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2017-052-

CONSIDÉRANT : la résolution 2017-003 « Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2017 »

CONSIDÉRANT : le souhait de plusieurs administrateurs de modifier l'heure des assemblées ordinaires afin de débiter plus tôt ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE les assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis devant se tenir à 19h30 soient déplacées à 18h30 et le comité plénier devant débiter à 18h00 soit déplacé à 17h30, et ce, à partir du mois d'avril 2017;

QUE ce changement d'horaire soit communiqué en temps et lieu aux résidents par la voie d'une publication dans un hebdomadaire de Lévis.

Adoptée.-

18. Période de questions

Aucune question

19. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2017-053-

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le président,
Michel Patry**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**